Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_7-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE**

ARRONDISSEMENT
de RENNES
---
CANTON
de BRUZ
---
COMMUNE
de BRUZ

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 9 novembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|---|---|
| **PRESENTS** | Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE, Marion CHEVALIER et Sylvain COLLONGE |
| **ABSENTS EXCUSES** | Bruno DELAUNAY (pouvoir G. PIERRE) |

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

## 26_11_7. MARCHÉS_AVENANT N° 3 AU MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE N°MPF22PS09 – LOT N° 1 « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » - CONTRATS 2023/2027

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales*
- *Vu le Code de la commande publique*
- *Vu le budget de la ville*
- *Vu la délibération n°22-04-08 du 25 avril 2022*
- *Vu la délibération n°22-10-5 du 17 octobre 2022*
- *Vu la délibération n°24-09-23 du 26 septembre 2024*
- *Vu la délibération n°24-12-10 du 19 décembre 2024*

La Ville de Bruz a conclu avec la société GROUPAMA un marché public d'assurance pour le lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes », à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_7-DE

Notifié le 1er décembre 2022, ce marché a été conclu pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Une première revalorisation de 70 % de la cotisation annuelle a été actée par avenant le 26 septembre 2024, avec effet au 1er janvier 2025.

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 29 juin 2026, la société GROUPAMA a sollicité une nouvelle revalorisation de 50 % de la cotisation annuelle à compter du 1er janvier 2027, invoquant une dégradation de l'équilibre économique du contrat, caractérisée notamment par un déséquilibre important entre les cotisations perçues et le montant des sinistres réglés.

Après consultation de notre conseil en assurances, PROTECTAS, et à la suite des échanges engagés avec GROUPAMA, cette demande a pu être ramenée à une augmentation de 25 % de la cotisation annuelle, assortie de l'ajout d'une clause relative à la conformité des installations électriques.

Au regard du contexte actuel du marché de l'assurance et des difficultés rencontrées par les collectivités pour maintenir une couverture assurantielle adaptée, il apparaît préférable de donner une suite favorable à cette proposition négociée, afin de préserver la continuité de la couverture des dommages aux biens de la Ville jusqu'au terme du marché.

Cette modification doit être formalisée par un avenant n° 3, dont l'incidence financière est la suivante :

| **Année** | **Cotisation annuelle initiale** | **Cotisation annuelle après avenants** |
|---|---:|---:|
| 2023 | 26 205,12 € | 26 205,12 € |
| 2024 | 26 205,12 € | 26 205,12 € |
| 2025 | 26 205,12 € | 44 548,70 € |
| 2026 | 26 205,12 € | 44 548,70 € |
| 2027 | 26 205,12 € | 55 685,88 € |
| **TOTAL** | **131 025,60 €** | **197 193,52 €** |
| **Incidence financière de l'avenant n° 3 (2027)** | — | **+11 137,18 € (+25 %)** |
| **Incidence financière globale des avenants sur la durée du marché** | — | **+66 167,92 € (+50,50 %)** |

La Commission d'appel d'offres (*CAO*), réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 3 relatif au lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes ».

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_7-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 14 septembre 2026
- **Approuve** les termes de l'avenant n° 3 au marché public d'assurance relatif au lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes », conclu avec la société GROUPAMA ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 17/11 /2026

Délibération transmise le : 17/11/2026




*En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_7-DE